



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 71065

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des personnes atteintes d'une affection de longue durée, suite à la réforme de l'assurance maladie. Ces patients doivent consulter très régulièrement en fonction des pathologies dont ils sont atteints. Or la mise en place de la participation forfaitaire d'un euro par acte médical a pour objectif de responsabiliser les patients en les incitant à ne pas consulter des médecins trop fréquemment et de lutter ainsi contre certains abus. Dans le cas d'une affection de longue durée médicalement reconnue, il souhaiterait savoir s'il envisage d'exonérer de la participation forfaitaire de un euro les actes médicaux effectués dans ce cadre. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il pourrait prendre pour apporter une réponse adaptée à ce problème.

Texte de la réponse

La création d'une participation forfaitaire de 1 euro sur les actes et consultations pratiqués en médecine libérale et en consultations externes dans un établissement de santé et sur les actes de biologie constitue une mesure de responsabilisation de l'ensemble des assurés. Le Gouvernement a souhaité que la contribution soit d'un montant modeste et qu'elle soit supportée par l'ensemble des assurés, à l'exception des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, des femmes enceintes et des enfants mineurs. Pour que cette contribution ne soit pas un obstacle à l'accès aux soins, le Gouvernement a choisi de plafonner le nombre de participations forfaitaires à cinquante par année civile et à une par jour et par professionnel. Aussi, les personnes en affection de longue durée, comme les personnes handicapées, les personnes victimes d'un accident du travail ou atteintes d'une maladie professionnelle notamment, sont-elles appelées à participer à l'effort collectif de responsabilisation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71065

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7321

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9066